

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 août 2016

Date de la convocation : 26/07/2016

Premier août

Le ~~deux mai~~ deux mille seize à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Laurence TOMASELLO, Gaston REY, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN

Excusés : Cécilia DEVAUX, Isabelle LUSTRI Christian BEGUE, Josiane POURQUE qui donne procuration à Nicole JOULLIE

Absents : Pascal DALLA-BARBA, Paolo DE ALMEIDA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la séance précédente

État des lieux préalable au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes VAL de GERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence assainissement aux Communautés de Communes, à titre optionnel au 1er janvier 2018, et à titre obligatoire au 1er janvier 2020.

La compétence exercée par la commune en matière d'assainissement collectif sera concernée par cette mesure de transfert, au profit de la Communauté de Communes VAL de GERS.

Tant pour la commune que pour Val de Gers, il semble opportun, préalablement à ces échéances, de connaître l'ensemble des conditions techniques, financières, juridiques et de gouvernance qui seraient attachées au transfert de la compétence assainissement collectif et à son exercice. Pour ce faire, il est nécessaire de faire réaliser une étude qui aurait pour objet :

1/ L'établissement d'un état des lieux techniques, comportant un diagnostic des filières de traitement et du réseau. Le diagnostic sera réalisé pour les installations anciennes ne disposant pas d'une étude récente. Pour les communes ou établissements publics disposant d'une installation ou d'une étude récente, les éléments relatifs à l'installation seront identifiés pour être pris en compte dans l'état des lieux. Il sera prévu aussi d'étudier la teneur des travaux de mise à niveau des installations, l'évaluation de leur coût et des subventions possibles, la planification de leur réalisation.

2/ L'établissement d'un état des lieux des modalités d'exploitation des installations, de leur financement (investissement, exploitation, prix de l'eau...). Le marché prévoira aussi l'étude de scénarios permettant aux communes et établissements publics de se positionner sur le transfert de la compétence et son exercice, en considérant l'ensemble des conditions techniques, juridiques, financières et de gouvernance. Le cas échéant, il sera demandé un accompagnement à la mise en œuvre du transfert de la compétence et à son exercice, selon le scénario choisi.

Cette étude doit être réalisée sur un périmètre regroupant plusieurs collectivités concernées par le transfert à VAL de GERS. Pour des raisons d'économies et d'efficacité, il serait judicieux de la conduire dans le cadre d'un groupement de commande auquel pourraient participer ces collectivités.

Il présente alors le projet de convention constitutive de groupement de commande, ci-annexé, qui confère notamment le rôle de coordonnateur à la Communauté de Communes VAL de GERS. Elle sera ainsi chargée de la passation du marché, de sa signature et de son exécution au nom des membres du groupement. Elle aura aussi pour mission de solliciter des subventions destinées à financer le coût de l'étude.

La charge résiduelle, déterminée en déduisant du coût de l'étude les subventions obtenues, sera, selon les cas précisés dans le projet de convention, supportée par les communes sur lesquelles un diagnostic sera réalisé, et par la Communauté de Communes VAL de GERS.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de Convention de groupement de commande ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ART 1 : DECIDE de participer au groupement de commandes constitué en vue de la réalisation d'une étude portant sur les conditions et les conséquences du transfert de la compétence assainissement collectif en application de la loi NOTRe.

ART 2 : APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commande annexé à la présente convention, qui confère le rôle de coordonnateur du groupement à la Communauté de Communes VAL de GERS et délègue le Maire pour sa signature ;

ART 3 : DESIGNE comme représentant de la commune de BARRAN

A la commission ad-hoc, chargée du choix du titulaire du marché :

- M Jean-Pierre BAQUE membre titulaire
- M Didier SARKISSIAN membre suppléant

Au Comité de suivi de l'étude :

- M Jean-Pierre BAQUE membre titulaire
- M Didier SARKISSIAN membre suppléant

RESTAURATION TOUR PORTE

Vu les délibérations du 24 août 2015, du 26 octobre 2015 et du 29 mars 2016

Pour répondre aux observations de la DRAC, le dossier a été entièrement revu, à la hausse, par Monsieur Jourdain, architecte

Il comporte 2 tranches :

1 campagne de travaux 2017-18 : **restauration de l'élévation sud et mur d'enceinte** d'un montant de 64660 € HT

2ème campagne de travaux 2018-19 : **restauration de l'élévation nord, est et ouest** d'un montant de 73210 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte ces 2 tranches de travaux pour 64660 € HT et 73210 € HT
- vote le plan de financement ci-dessous
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et des Parlementaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

PLAN DE FINANCEMENT DE LA 1ère TRANCHE

- subvention Etat 70 %	45262
- subvention région 10 %	6466
- réserve parlementaire	5000
- fonds propres	7932
TOTAL	64660

ENTREE NORD DU VILLAGE : Mise en sécurité piétons pour accès transports scolaires et accès multi-services

Vu les demandes formulées par la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la sous-commission spécialisée pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ce dossier a été entièrement revu à la hausse pour répondre à toutes les demandes.

Vu l'arrêté d'autorisation de voirie délivrée par le Conseil Départemental

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission spécialisée pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le nouveau dossier réalisé par Monsieur Jean PEREZ, géomètre

Ce nouveau projet est estimé à 55 475,54 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce nouveau projet
- le conseil municipal s'engage à installer un candélabre à l'entrée du porche
- Accepte un montant estimatif de travaux de 55 475,54 € HT
- Accepte le plan de financement prévisionnel suivant

	Montant
Subvention DETR 40 %	22190,22
Subvention Conseil Départemental 15 %	8321,33
Subvention Conseil Régional 15 %	8321,33
Emprunt	10000
Fonds propres	6642,66

- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H